

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE VILLENEUVE SUR AISNE
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AILETTE**

ARRÊTÉ n°062023

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Neuville sur Ailette**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération de la commune de Neuville-sur-Ailette en date du 21 octobre 2021 ayant prescrit la révision générale du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 11 mars 2022 de la commune de Neuville-sur-Ailette, ayant débattu sur les orientations du PADD ;
- Vu la délibération de la commune de Neuville- sur-Ailette en date du 22 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- Vu la décision n°E23000099/80 en date du **9 NOVEMBRE 2023** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désignant M. SERGE VERON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. ALAIN RODIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du PLU de la commune de Neuville sur Ailette pour une durée de **39 jours** qui se déroulera **du 19 DÉCEMBRE 2023 à 9 Heures 30 au 26 JANVIER 2024 à 12 Heures** dans la commune de NEUVILLE-SUR-AILETTE.

Article 2. L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Neuville-sur-Ailette, auprès de qui les informations peuvent être demandées. Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Refaire un état des lieux suite au PLU de 2004 qui n'a jamais été fait ;
- Mener une réflexion globale sur l'avenir du territoire communal tenant compte des évolutions qui ont eu lieu dans la commune ;
- Tenir compte des coulées de boue ;
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Article 3. Monsieur Serge VÉRON demeurant 49, Chemin du Roy à VAILLY-SUR-AISNE (02370), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RODIER demeurant 20, rue du Canal à SERAUCOURT-LE-GRAND (02790), en qualité de commissaire enquêteur suppléant par madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 4.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Neuville-sur-Ailette pendant une durée de 39 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 19 Décembre 2023 au 26 Janvier 2024 ainsi que le Samedi 6 janvier 2024 de 10 Heures à 13 Heures et le samedi 20 janvier 2024 de 15 Heures à 18 Heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

23 rue de la Vallée

02860 NEUVILLE-SUR-AILETTE

- Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5033>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Neuville-sur-Ailette.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Neuville-sur-Ailette, aux dates et heures suivantes :

- MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 DE 9 HEURES 30 A 12 HEURES 30
- SAMEDI 6 JANVIER 2024 DE 10 HEURES À 13 HEURES
- SAMEDI 20 JANVIER 2024 DE 15 HEURES À 18 HEURES
- VENDREDI 26 JANVIER 2024 DE 9 HEURES À 12 HEURES

De plus, les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5033>

Article 6. À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Neuville-sur-Ailette. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'arrondissement de LAON.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Neuville-sur-Ailette aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la commune de Neuville sur Ailette procédera à l'affichage de cet avis.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Neuville-sur-Ailette sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU de Neuville-sur-Ailette.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

À Monsieur le Préfet de l'arrondissement de LAON

À Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS

À Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à NEUVILLE-SUR-AILETTE,
le 24 NOVEMBRE 2023

Le Maire, Claude COLLANGE

